



Desjardins

Caisse du Réseau de la santé



**POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES
ET UTILISATION DU FADM**

2019

Introduction

Ce document est élaboré dans le but de structurer les commandites et dons offerts par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé. Il s'agit ici d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des commandites et dons ainsi que les montants offerts. Cet outil encadre les intervenants afin de mieux répartir les dons et commandites au sein du milieu de la caisse. Notez que cette politique peut être modifiée sans préavis.

1. Contexte de la Politique

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après nommée la Caisse), reçoit de nombreuses demandes de commandites et dons provenant d'organismes du milieu de la santé. Depuis sa création, la Caisse a appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et dons doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être de la communauté desservie.

En gardant en tête la rentabilité de la Caisse et parallèlement, notre distinction coopérative, la politique de soutien financier dans le milieu a comme objectif de permettre à la Caisse d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la mission de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Mission de la Caisse : *Contribuer au mieux-être économique et social du personnel du réseau de la santé et de ses collectivités :*

- Pour que la richesse et la force du groupe puissent servir au bénéfice et à l'essor de ses membres.*

Avec leur effet de levier, les commandites et dons favorisent également le développement économique du milieu de la santé en soutenant nos partenaires syndicaux, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des Caisses Desjardins (ci-après nommé le Mouvement).

Les activités de gestion des commandites et des dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins. À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives telles :

- **l'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs,
- **l'équité** dans la mesure où l'appui varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à la Caisse,
- **la démocratie** par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu),
- **l'éducation coopérative** pour une meilleure participation,
- **la responsabilité** où chaque partie respecte ses engagements et
- **la solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

2. Objectifs

La présente politique de commandites et dons poursuit les objectifs généraux suivants :

- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis;
- Établir des barèmes et critères d'admissibilité selon l'objet des demandes;
- Renforcer la rigueur d'analyse des demandes et en faciliter le traitement;
- Établir des orientations claires;
- Rejoindre les objectifs d'affaires de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

3. Définitions

3.1. Don

Un don est une contribution financière sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordée à une organisation qui favorise la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don ne doit pas nécessairement être récurrent.

3.2. Commandites

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie une visibilité pour la Caisse afin de rejoindre des membres ciblés de la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'événements.

3.3. Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

3.3.1. Fonds généraux

Le FADM est un investissement de la Caisse devant servir d'effet levier à des projets visant l'un des objectifs suivants :

- contribuer de façon significative au développement durable de notre milieu;
- créer des emplois;
- mettre en place ou maintenir des services de proximité;
- amener de nouvelles activités socio-économiques dans le milieu de la santé.

Le FADM peut également servir d'effet de levier économique pour la région/secteur d'activité dans le cadre d'événements majeurs ayant des retombées économiques significatives.

La Caisse peut initier la mise sur pied des projets ou en devenir partenaire. Chaque projet appuyé pourra faire l'objet d'une présentation sur le site Internet de la Caisse cependant, une visibilité est exigée par la Caisse pour chacun de ces projets afin de mettre en valeur cette implication des membres Desjardins.

Il est possible d'utiliser le FADM afin d'investir (achat d'action, prêt, etc.) dans un projet d'entreprise à but non lucratif à la seule condition que cet investissement contribue significativement au développement de la collectivité et que les moyens traditionnels disponibles à la Caisse ne soient pas accessibles pour un tel projet.

Les projets s'inscrivant dans le FADM peuvent recevoir un appui régressif s'étalant sur un maximum de cinq années consécutives. La contribution régressive est préconisée afin de favoriser l'autonomie financière des organismes.

Des programmes spécifiques créés et/ou entérinés par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé sont également financés par le FADM.

4. Principes directeurs

L’attribution des commandites et dons respecte des principe directeurs définit comme suit :

- Il est entendu d’offrir un accès équitable aux membres. En ce sens, des ententes triennales ou quinquennales peuvent être établies avec des partenaires. À échéance, les besoins sont réévalués en position de deuxième rang, derrière les demandeurs n’ayant pas obtenu d’appui de la Caisse.
- Toute demande fait l’objet d’une analyse tenant compte de l’enjeu d’affaires, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.
- Lorsque requis, la Caisse fait les démarches appropriées pour associer au projet d’autres caisses ou la vice-présidence et direction générale – Caisses de groupes. Une contribution peut être accordée malgré le refus des autres niveaux de Desjardins si l’enjeu d’affaires pour la Caisse est important.
- La Caisse ne se substitue pas aux organismes publics.

5. Critères d'admissibilité

5.1. Critères généraux d'admissibilité

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours;
- sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- le projet se situe dans le secteur de la santé à prioriser suite à la décision du conseil d'administration;
- le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles, s'appuie sur ses priorités d'affaires et sur ses efforts de commercialisation. Une exception peut être considérée soit dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées;
- l'activité suppose un apport économique à la collectivité;
- la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse;
- les retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins;
- l'engagement de la Caisse assure un renforcement de l'image de Desjardins et une reconnaissance par l'organisme;
- le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.
- présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A). Une seule demande annuellement par organisme, une seule contribution par année de la Caisse chaque année*.

* Les demandes de type «événement annuel» pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

5.2. Critères spécifiques aux dons

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- être reconnu comme organisme à caractère charitable et humanitaire ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisme contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- s'assure que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat et que l'organisme est en mesure de démontrer ses efforts d'autofinancement ainsi que sa capacité d'existence à moyen terme.

5.3. Critères spécifiques aux commandites

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- permettre au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (exemple : conférences, sensibilisation,...);
- démontrer diverses formes de soutien afin d'assurer la pérennité du projet.

5.4. Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le demandeur d'une contribution provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) doit répondre aux critères suivants :

- démontrer que le projet soumis contribuera au mieux-être de notre collectivité;
- démontrer que la contribution financière de la Caisse servira à la mise sur pied d'autres activités durables qui ne nécessiteront pas de financement récurrent de la part de la Caisse;
- s'engager à fournir annuellement un rapport démontrant les résultats du projet et la visibilité accordée en contrepartie du soutien financier reçu, et ce, pour toute la durée du partenariat.

6. Exclusions

Les organisations soutenues par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

6.1. Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- les fondations;
- activités ayant lieu à l'extérieur du milieu de la santé;
- activités de lobbying et de revendication;
- bals de graduation;
- campagnes de relations publiques;
- demandes allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- demandes d'encouragement d'une équipe sportive;
- demandes présentées sous forme de lettre circulaire;
- études de faisabilité;
- événements personnels et privés;

- groupes de pression;
- organisations ayant déjà faits l'objet de fraude ou qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite;
- organisations sans constitution légale, non reconnues ou à but lucratif (pour les dons);
- partis politiques, organisations politiques ou groupes d'intérêt prônant une idéologie politique;
- projets concernant un seul individu;
- projets dont la gestion financière semble douteuse;
- projets qui ne concordent pas avec l'image institutionnelle de Desjardins;
- voyages et excursions.

7. Procédures d'analyse

Le conseil d'administration affecte annuellement un budget aux commandites et dons en fonction d'un pourcentage du volume d'affaires.

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

7.1. Délai de traitement

Toute demande sera évaluée selon la grille d'analyse (Annexe B) et sera traitée dans un délai de 30 jours à compter de sa date de dépôt dans la mesure où elle est complète. Pour la période estivale, du 1^{er} juin au 31 juillet, la période de traitement sera de 60 jours.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement.

7.2. Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par les règles d'éthique applicables aux dirigeants de la Caisse. Notamment, la discrétion et l'absence de conflit d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

7.3. L'administration des budgets

Les budgets sont répartis par secteur d'activités en fonction de la planification stratégique établie par le conseil d'administration et, dans la mesure du possible, en fonction des points de services (hôpitaux) desservis par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

L'administration du budget des commandites, dons et fonds d'aide au développement du milieu relève de plusieurs ressources selon les modalités suivantes :

- la directrice et la conseillère en communication évaluent les demandes inférieures à 3 000 \$;
- la directrice générale évalue toutes les demandes entre 3 001\$ et 5 000\$;
- le conseil d'administration évalue toutes les demandes de 5 000\$ et plus.

Un rapport des demandes acceptées et refusées sera produit 3 fois par année par l'adjointe à la direction générale, communications et vie associative, c'est-à-dire à la fin avril, fin août et à la fin décembre.

La directrice générale et l'adjointe à la direction générale, communications et vie associative ont le mandat de recevoir, de supporter et de recommander les demandes au conseil d'administration.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

Suivant l'importance de l'aide accordée, la Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter certaines obligations. Une entente pourra être exigée et signée par les deux parties pour les contributions égales ou supérieures à 3 000 \$. Dans le cas du Fonds d'aide au développement du milieu, la signature d'un protocole est priorisée dû à l'importance de l'engagement financier de la Caisse. L'entente doit décrire la visibilité accordée à la Caisse en échange de son aide financière.

8.1. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti pendant un certain nombre d'années.

8.2. Faire affaires avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaires avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.3. Préjugé favorable aux membres de la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, d'autres membres de la Caisse lors de la réalisation d'un projet.

Au besoin, la Caisse pourrait identifier, à la demande de l'organisme, une liste de fournisseurs de services parmi lesquels l'organisme pourrait choisir afin de participer à la réalisation d'un projet qui le nécessiterait.

9. Communications aux membres

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le Bilan de la distinction coopérative.

Annexe A

Demande de commandites et dons

Instructions pour remplir le formulaire de demande de commandites et de dons :

- Télécharger et enregistrer le document;
- Remplir les cases ombragées;
- Enregistrer le document à nouveau (imprimer si nécessaire);
- Joindre les pièces demandées en fichier électronique ou en version papier;
- Acheminer le tout par courriel ou par courrier.

Nom de l'organisme :

Nom et fonction du solliciteur :

Adresse postale de l'organisme :

Ville et province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Événement :

Lieu de la tenue de l'événement :

Nombre de personnes visées par l'événement ou l'activité :

Date du début :

Date de la fin :

Montant total demandé :

Est-ce que l'organisme est membre ou client de Desjardins? :

Si oui, nom de la caisse ou du CFE :

Veuillez joindre à l'envoi :

1. Une description du projet;
2. Le détail du budget total pour la réalisation de votre projet;
3. Le plan de visibilité offert pour la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

Bien vouloir adresser votre demande par courriel ou par courrier à :

Martin Levac
Directeur général
Caisse Desjardins du Réseau de la santé
2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2K 4S1
martin.v.levac@desjardins.com

Annick Boismenu
Directrice communications
marketing et vie associative
2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 102
Montréal (Québec) H2K 4S1
annick.boismenu@desjardins.com

Nous communiquerons avec vous dans les quatre à six semaines suivant la réception de la demande.
Merci d'attendre ce délai avant de faire tout rappel de suivi par courriel ou téléphone.

Annexe B

GRILLE D'ANALYSE DES DEMANDES

Titre du projet : _____

Montant de l'aide financière demandée : _____ \$

Montants accordés dans les cinq (5) dernières années :

| Année _____
\$ |
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Objectifs de la grille :

- Évaluer la pertinence de la demande soumise de façon rigoureuse et objective;
- Regrouper l'ensemble des critères d'admissibilité à l'intérieur d'une grille;
- Détenir des arguments précis pour défendre les projets devant l'assemblée générale des membres de la caisse.

Critères d'admissibilité généraux		Se qualifie
1	L'organisation est membre depuis au moins 90 jours.	/10
2	La raison d'être de l'organisation est axée sur le bien-être de la collectivité.	/5
3	Le projet se situe dans les secteurs d'activités priorisés par le conseil d'administration.	/5
4	Le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles, s'appuie sur ses priorités d'affaires et sur ses efforts de commercialisation.	/5
5	L'activité suppose un apport économique à la collectivité.	/10
6	La provenance, le nombre de personnes participant au projet justifient une participation de la Caisse.	/5
7	Les retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins.	/10
8	L'engagement de la Caisse assure un renforcement de l'image de Desjardins et une reconnaissance par l'organisme.	/10
9	Le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières.	/5
10	Présente sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet (annexe A). <u>Une seule demande annuellement par organisme, une seule contribution par année</u> de la Caisse chaque année.	/5
11	L'organisation a déjà bénéficié d'une contribution financière de la part de la Caisse.	(/10)
SOUS-TOTAL		/70

	DONS	Se qualifie
12	Être reconnu comme organisme à caractère charitable et humanitaire ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.	/10
13	Projet visant une cause humanitaire au profit des personnes défavorisées.	/5
14	De par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisme contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse.	/10
15	S'assure que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat et que l'organisme est en mesure de démontrer ses efforts d'autofinancement ainsi que sa capacité d'existence à moyen terme.	/5
	SOUS-TOTAL	/30

Critères d'admissibilité généraux : _____/70
 Critères d'admissibilité spécifiques : _____/30
Grand total : _____/100

	COMMANDITES	Se qualifie
12	Offre à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.	/10
13	De par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisation contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse.	/10
14	Permet au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (exemple : conférences, sensibilisation,...)	/5
15	Démontrer diverses formes de soutien afin d'assurer la pérennité du projet.	/5
	SOUS-TOTAL	/30

Critères d'admissibilité généraux : _____/70
 Critères d'admissibilité spécifiques : _____/30
Grand total : _____/100

	FADM	Se qualifie
12	Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de notre collectivité.	/10
13	Démontrer la mise sur pied d'autres activités durables qui ne nécessiteront pas de financement récurrent de la part de la Caisse.	/10
14	S'engager à fournir annuellement un rapport démontrant les résultats du projet et la visibilité accordée en contrepartie du soutien financier reçu, et ce, pour toute la durée du partenariat.	/10
SOUS-TOTAL		/30

Critères d'admissibilité généraux : _____/70
 Critères d'admissibilité spécifiques : _____/30
Grand total : _____/100

Légende générale :

- 0/5 ou 0/10 = Ne se qualifie pas du tout;
 3/5 ou 5/10 = Se qualifie à plusieurs égards;
 5/5 ou 10/10 = Se qualifie de totalement.

Légende négative :

- (0/10) = N'a jamais bénéficié de contribution de la Caisse ;
 (5/10) = A bénéficié d'une contribution de la Caisse au maximum trois fois;
 (10/10)= A bénéficié d'une contribution annuelle de la Caisse au cours des cinq dernières années*.

* Une note totale négative équivaudra à 0/70.

Notes de passage :

- 0 à 50 = Refus automatique
 51 à 75 = Considération au cas par cas
 76 et + = Recommandation

EXCLUSIONS

Les fondations

Activités ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse.

Activités de lobbying et de revendication.

Campagnes de relations publiques.

Demandes allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité.

Demandes d'encouragement d'un équipe sportive à l'exception des événements à caractère sportif.

Demandes présentées sous forme de lettre circulaire.

Étude de faisabilité.

Événements personnels privés.

Groupes de pression.

Individus ou groupes membres d'une association déjà appuyée par la Caisse pour la même cause.

Organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite.

Organisations sans constitution légale, non reconnues ou à but lucratif (pour les dons).

Partis politiques, organisations politiques ou groupes d'intérêt prônant une idéologie politique.

Projets concernant un seul individu.

Projets dont la gestion financière semble douteuse.

Projets qui ne concordent pas avec l'image institutionnelle de Desjardins.

Voyages et excursions.

Projets qui ne rejoignent pas les étudiants et professionnels de la santé et des services sociaux.